



N° 069

10^{ème} CP 2012

Le rappel vient d'être versé

« C'est aussi bien dans votre poche » titrait notre 2nd tract sur le sujet. Le jour J est arrivé : les Etam ont bien perçu le rappel sur leur bulletin de paye de juillet 2015 grâce à la détermination et la tenacité de la CGT.....

Pour rappel, le CGT avait demandé que le versement ponctuel de janvier 2012 prévu par l'accord salarial soit inclus dans le calcul du 10^{ème} CP 2012.

Somme toute logique car, d'après le Code du Travail, l'indemnité de congés payés est calculée de 2 manières :

- 1) soit par la règle du 10^{ème} minimal laquelle prévoit que l'indemnité des 5 semaines de congé payé est égale au moins au 10^{ème} de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence de juin à mai
- 2) soit par la règle du maintien de salaire pendant les congés payés : l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué de travailler.

C'est le mode de calcul le plus avantageux pour le salarié qui s'applique

Par ailleurs, en réponse à une question des DP CGT en 2004, la Direction avait confirmé que le versement ponctuel était inclus dans le calcul....

« Les versements ponctuels entrent bien dans le salaire de référence et sont donc bien inclus dans le 10^{ème} CP ».

Réponse logique puisque les versements ponctuels sont des salaires : ils sont prévus par un accord salarial.

Mais, pour le calcul du 10^{ème} CP 2012 payé en mai 2013, la Direction avait pris la décision d'exclure pour la 1^{ère} fois le versement ponctuel pour la vérification du 10^{ème} minimal

La Direction s'est ainsi totalement déjugée...et a confirmé son refus lors de la réunion des DP d'avril 2014..... le seul recours possible était de s'adresser à la juridiction prud'homale.

Saisi par un salarié défendu par la CGT, le Conseil des Prud'hommes lui a donné raison en condamnant le 21 avril 2015 la Direction à payer le rappel du 10^{ème} CP 2012 .

Dès lors, la CGT a demandé et obtenu de la Direction l'application volontaire de la décision du Conseil de Prud'hommes à l'ensemble des Etam car le jugement ne concernait que le salarié, ceci afin d'éviter de multiples saisines du Conseil des Prud'hommes.

Mais que d'énergie dépensée pour un rappel d'une trentaine d'Euros mais pour la Direction, l'enjeu est tout autre puisqu'il concerne l'ensemble des Etam !

Les retraités

La CGT a veillé aussi que les salariés Etam partis en retraite depuis 2013 bénéficient également du rappel : c'est chose faite, témoin l'email d'un retraité CGT :

« Suite aux différents messages ci-dessous, j'ai reçu, de la part d'Arcelor, sur mon compte le 30 juillet la somme de 29,82 euros. »

et cerise sur le gâteau pour les retraités de 2013 & 2014 : l'incidence fiscale sera nulle tenu compte de l'abattement minimal pour frais professionnels.